

Règlement du concours 'Interim United 2024'

I. De manière générale

1. Le présent règlement s'applique au concours intérim organisé par la CSC (ci-après désignée : l'Organisateur, établi à Schaerbeek, Chaussée de Haecht 579, 1030 Bruxelles).
2. Les gagnants seront tirés au sort par une main innocente, sur la base du nom, de l'adresse mail et de l'idée qu'il aura communiqués. Le gagnant donne la bonne réponse à la question 1 et se rapproche le plus de la question décisive. En cas d'égalité, le vainqueur sera déterminé par un tirage au sort avec une main innocente.

II. Participation

1. La participation à ce concours est ouverte à tous.
2. La participation est gratuite.
3. Les frais d'utilisation de (la connexion à) Internet sont à la charge des participants.
4. La participation au concours ne peut se faire qu'au moyen du [formulaire de participation en ligne](#) disponible sur le site internet CSC Interim United.
5. En participant à ce concours, les participants marquent expressément leur accord sur le présent règlement.

III Concours

1. Pour participer au concours, il faut remplir le [formulaire](#) disponible sur le site internet CSC Interim United. Après avoir envoyé le formulaire, le participant recevra un message de confirmation de sa participation.
2. En participant au présent concours, le participant déclare avoir lu, compris et accepté le règlement.
3. Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois.
4. Chaque participant doit proposer une idée.

IV Désignation du gagnant et prix

1. Le concours se déroulera du 15 novembre 2024 au 7 janvier 2025.
2. Tous les participants qui donnent la bonne réponse à la question du concours et répondent à la question subsidiaire ont une chance de gagner 1 des 20 chèques culture. 10 pass musées et voucher pour la salle de concerts AB d'une valeur de 59 euros chacun seront distribués au hasard parmi les 20 gagnants.

3. Le tirage au sort des gagnants aura lieu le 16 janvier 2025. Le gagnant sera annoncé le 16 janvier 2025 et averti par courrier électronique.

4. Les gagnants du prix final seront déterminés en fonction du nom, de l'adresse électronique et des réponses données. Il y a au total 20 gagnants. Ils donnent la bonne réponse à la question 1 et se rapprochent le plus de la question subsidiaire. En cas d'ex aequo, le gagnant sera déterminé par un tirage au sort avec une main innocente.

5. Il ne sera possible de participer qu'une seule fois par adresse mail pendant la période du concours. Si une personne a participé plus d'une fois, seule sa première participation sera prise en compte. Les participations ultérieures seront déclarées nulles et non avenues.

6. Les prix suivants seront attribués : 20 chèques culture d'une valeur de 59 euros chacun.

7. L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au concours un participant dont les données personnelles ne sont pas valides ou ont été falsifiées.

V Attribution des prix

1. Le gagnant aura jusqu'au 17 février 2025 au plus tard pour réclamer son prix, à défaut de quoi, toute réclamation sera caduque.

2. L'organisateur se réserve le droit d'attribuer un autre prix d'une valeur au moins équivalente si, pour quelque raison que ce soit, le prix susmentionné n'est pas (ou plus) disponible ou ne peut être attribué.

VI Publication

En participant à ce concours, les participants acceptent que leur nom soit publié, sans que l'Organisateur n'ait à leur verser de compensation. Le cas échéant et dans la mesure où c'est nécessaire, le participant renonce aux droits que lui confère la législation sur les droits d'auteur à cet égard.

VII Données à caractère personnel

Les données des participants seront enregistrées dans une base de données. L'Organisateur s'engage à les traiter conformément à la législation sur la protection de la vie privée et aux règles établies par le « Règlement général sur la protection des données » (RGPD).

Ces données ne seront conservées que pour la durée du concours et pour contacter le gagnant. Les données collectées dans le cadre de ce concours ne seront en aucun cas communiquées à des tiers et seront conservées jusqu'au 17 février 2025 au maximum.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site <http://gdpr.acv-online.be> ou dans la brochure « Comment la CSC traite-t-elle vos données ».